

Il permet seulement d'accéder à des zones d'accès restreint d'un immeuble spécifique (LBP, 111 Sussex, etc.). Un employé qui détient un laissez-passer rose est assujéti aux conditions suivantes :

- son accès est limité à une période ne dépassant pas six mois;
- il a accès aux documents de niveau Protégé A mais pas aux renseignements classifiés;
- il doit en tout temps être sous la supervision d'un employé ayant une cote de sécurité;
- il n'a pas de privilège d'escorte dans les zones d'accès restreint.

Le laissez-passer rose est délivré par SPAS suite à l'approbation par ISCT d'une cote de fiabilité.

Laissez-passer bordeaux

Un laissez-passer bordeaux n'est remis qu'aux employés du Haut Commissariat avec lesquels il y a une entente mutuelle.

Laissez-passer bleu/vert pour entrepreneur "C" (avec photo)

Remis aux fournisseurs de services et aux entrepreneurs chargés de l'entretien courant du matériel et des systèmes à l'AC du MAECI. Ces personnes doivent obtenir au préalable une autorisation de sécurité. Ces laissez-passer ressemblent à ceux des employés du Ministère, sauf que le nom de l'entreprise apparaît au-dessus d'un grand « C », à gauche de la photo. La couleur de la carte varie en fonction des privilèges d'accès du titulaire.

Laissez-passer temporaire « C » jaune

Remis aux entrepreneurs qui ont une autorisation de sécurité et qui doivent effectuer des travaux à l'AC du MAECI pendant une période déterminée. En raison de la durée limitée des travaux, il n'est pas nécessaire de leur remettre un laissez-passer pour entrepreneur « C » avec photo.

Nota : En ce qui concerne les autres bureaux du MAECI situés dans le SCN, il est possible de remettre un laissez-passer pour entrepreneur « C » avec photo à tout fournisseur de services qui répond à des besoins précis, peu importe l'endroit.

Seule l'apparence des laissez-passer temporaires pour entrepreneur peut changer en fonction de l'édifice où ils ont été délivrés ou du service de sécurité chargé de leur délivrance. On peut obtenir des précisions à ce sujet en communiquant avec les responsables de la gestion de l'édifice concerné.

N'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que quiconque entre immédiatement après vous dans une des tours est autorisé à le faire.

Assurez la sécurité du Ministère et du lieu de travail en interpellant toute personne qui entre et qui n'est pas munie d'un laissez-passer, lorsque vous employez votre carte pour entrer ou lorsque vous sortez d'une des tours. Communiquez immédiatement avec SPAS (992-5452) en cas de problème.